



**ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES
DE MACHINERIE FORESTIÈRE
DU QUÉBEC INC.**

**Mémoire sur le projet de loi n° 67,
Loi modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire
forestier et la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la faune**

Le 5 juin 2012

Remerciements

Nous tenons à remercier les 60 entreprises en récolte de matières ligneuses à travers les différentes régions forestières du Québec, d'avoir bien voulu nous faire part de leurs données pour l'année de coupe 2011-2012.

Un merci spécial à nos différentes institutions financières qui ont également contribué à donner l'heure juste sur les nombreux dossiers qu'ils traitent en matière de récolte forestière.

Sans la participation généreuse de nos professionnels comptables qui ont bien voulu analyser les divers états financiers de leurs clients oeuvrant dans ce domaine forestier, le présent mémoire n'aurait pas eu la même valeur.

Impacts sur l'activité économique régionale concernant la répartition entre les bénéficiaires de la réduction des volumes annuels garantis.

Les ressources humaines comme les ressources naturelles et les ressources financières sont limitées et épuisables. L'entrepreneuriat forestier en récolte de matière ligneuse s'est vu pris au piège dans des jeux de mise en scène pour « faire croire » à la population en générale, surtout dans les milieux urbains, que son rôle sociétal en est un destructeur environnemental.

La population n'aurait-elle pas adhéré sans résistance au point de vue de l'Erreur Boréale, où couper un arbre est un geste criminel. Rivée à son écran de télévision. Sans véritables connaissances des réalités du domaine et de la grande problématique d'influence. N'y aurait-il pas eu lieu de poser les questions en regard des ambitions protectionnistes de certains citoyens corporatifs qui n'ont aucun scrupule à fuir leurs responsabilités sociales au profit d'actionnaires et au détriment de l'activité économique régionale de plusieurs milieux au Québec?

Quels seront pour les entrepreneurs forestiers à la récolte les impacts sur l'activité économique de leur milieu, la répartition entre les bénéficiaires de la réduction des volumes annuels garantis? Quels seront les impacts directs sur leur propre entreprise?

L'APMFQ croit qu'à quelques mois de la mise en place de ce Nouveau Régime forestier et de cette Loi 67 sur la gestion durable, le ministre aurait déjà dû tenir compte des impacts sur l'activité économique régionale ou locale de la répartition entre les bénéficiaires de la réduction des volumes annuels garantis, notamment là où comme bénéficiaire majoritaire, Produits forestiers Résolu, est à la fois bénéficiaire, mandataire, régisseur, contractuel et surtout porte le chapeau absolu en tant que client et fournisseur d'établir les prix sur la matière première dont il a besoin et de facturer le prix qui lui convient à ses fournisseurs. Dans un objectif clair qui est de production maximum à coût minimum et dividendes maximum.

Actuellement, pour la majorité de l'ensemble de cette forme entrepreneuriale au Québec, toutes les institutions financières, ainsi que les professionnels en gestion des dossiers comptables sont en accord pour dire qu'il y a un manque à gagner à la base entre 25 et 30% sur les revenus bruts, insuffisants pour rencontrer les engagements financiers de bases opérationnelles. Nous parlons ici de gestion durable de l'ensemble de notre foresterie d'avenir alors que le maillon premier, générateur de la matière première pour le développement futur est en péril et que son expertise ne se renouvelle

pas depuis plusieurs années en raison de la crise forestière qui perdure depuis trop longtemps. L'incohérence entre la volonté et la mise en place d'une Loi permettant la création de richesse régionale et locale à travers le Québec et la réalité financière catastrophique de ces entrepreneurs est en contradiction avec les responsabilités que chacun des citoyens corporatifs dans ce domaine doit exercer dans le cadre de la mission du Bureau de mise en marché des bois.

Il y a deux ans, lors d'une rencontre avec deux sous-ministres, soit messieurs Grenier à l'époque et Savard toujours en poste, l'APMFQ a posé la question à savoir quels seraient les impacts directs sur les entrepreneurs forestiers en récolte avec la venue de cette nouvelle loi et de ce nouveau Régime forestier. Nous avons eu comme réponse de la part de Monsieur Savard : « Le gouvernement ne veut pas porter l'odieux de l'élimination naturelle des entrepreneurs forestiers à la récolte ».

Il est donc d'actualité de poser la question suivante au Ministre des ressources naturelles : À qui incombera la notion d'imputabilité de l'extinction de cette main-d'œuvre d'expertise qui actuellement met en péril l'économie locale et régionale de plusieurs villes et villages au Québec? Qui portera l'odieux de la non-réalisation des interventions en récolte dans la prochaine année, en raison du manque d'effectif et de la mauvaise évaluation des coûts et valeurs des activités de coupe? Qui répondra de l'odieux des nombreux besoins des usines de transformation du bois lorsque leur source d'approvisionnement disponible ne trouvera pas de main-d'œuvre pour la réalisation des contrats d'approvisionnement?

Éligibilité des enchérisseurs

Une seule question se pose en ce qui concerne la majorité des entrepreneurs forestiers en récolte : Comment pourront-ils pour la majorité qui utilise la main-d'œuvre imposée de Produits forestiers Résolu, être éligible à enchérir?

Un bénéficiaire de garantie d'approvisionnement, avec de l'équipement, sans main-d'œuvre. Avec quelle fourchette salariale les entrepreneurs en récolte devront-ils se baser pour miser sur des volumes de bois disponibles sur le marché libre?

Ce ne sont là que quelques questions, mais il y a matière à développer un manuel de référence au même titre que les entrepreneurs en construction, afin de rendre la mise en place de cette gestion durable, équitable et viable à long terme.

Évaluation des coûts et valeur des activités d'aménagement / récolte forestière

Qui de mieux placé pour donner la véritable valeur des coûts de récolte de matière ligneuse au Québec, que les entrepreneurs forestiers en récolte, eux-mêmes.

Actuellement, on ne retrouve aucune donnée précise en regard de combien à la base il en coûte pour aller récolter la matière première.

Depuis, le contentieux canado-américain résultant à l'imposition de droits compensateurs de 6,51 p. 100 sur toutes les importations de bois d'œuvre résineux en provenance du Canada. Celui qui a contribué majoritairement à la base directe de ces compressions de revenus est l'entrepreneur forestier à la récolte.

Depuis que : *« Le Canada interjette appel des décisions américaines devant un groupe spécial binational constitué en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Le groupe spécial conclut à l'absence de preuves ou de fondement juridique suffisants à l'appui des décisions américaines et les renvoie à deux reprises au département américain du Commerce avant que celui-ci accepte sa conclusion et annule l'ordonnance instituant les droits compensateurs. »*

Le représentant au Commerce des États-Unis fait créer un comité de contestation extraordinaire en vertu de l'Accord de libre-échange, alléguant que deux membres canadiens du groupe spécial binational sont en conflit d'intérêts. Le comité de contestation extraordinaire rejette cette accusation. En conséquence, les États-Unis remboursent tous les droits compensateurs perçus des exportateurs canadiens (environ 800 millions \$US). »

Quelle a été la part remboursée aux entrepreneurs forestiers à la récolte du Québec?
Un triple zéro majuscule.

Nous sommes présentement dans l'année qui valorise la fibre entrepreneuriale au Québec sous le slogan : Foncez tout le Québec vous admire!

En ce qui concerne la fibre entrepreneuriale forestière elle fonce droit dans un mur, alors que doivent en penser les 124 000 québécois(es) qui dépendent directement de la santé financière de cette forme entrepreneuriale au Québec? Que doivent en penser le double de ces québécois et québécoises qui dépendent indirectement de la gestion durable de cette base forestière en agonie?

L'APMFQ en tant que représentant de ces 512 entreprises qui ont une valeur de plus de 500 000 000 de dollars de masse salariale et d'avantages sociaux. De plus d'un milliard

de dollars de revenus qui génère la vitalité économique de plus de 200 villes et villages au Québec. Qui ont en majorité plus de 2 400 000 dollars d'investissement en matière d'équipement. Des dépenses mensuel de plus de 51 200 000\$ d'achat de pièces et de dépenses dans divers commerces fournisseurs. Sans compter les dépenses en diésel blanc qui s'élèvent à plus de 15 000 000 mensuel. En termes de consommation d'essence il en retourne dans le même sens, une consommation de plus de 20 000 000\$ annuellement pour l'ensemble.

On pourrait dresser le portrait de la valeur ajoutée que génère ces quelques entrepreneurs en parlant de la première, deuxième et troisième transformation en passant par l'énergie, mais pour les besoins de ce présent mémoire, nous nous arrêterons là.

Nos fleurons québécois tels que Québecor et Hydro-Québec sont deux exemples que plusieurs semblent avoir oublié, mais ils ont tiré leurs capitaux directement de nos richesses naturelles forestières avant d'être aussi diversifiés. Le premier maillon de nos forêts que sont nos entrepreneurs forestiers à la récolte ont grandement contribué à l'accessibilité par des routes à nos nombreux amants de la nature.

Nous terminerons en disant que pour le Ministre des ressources naturelles et tous les acteurs du milieu forestier du Québec, il est urgent d'investir dans la santé financière de votre premier maillon de cette chaîne forestière pour la réussite de la Loi 67 et la mise en place du Nouveau Régime forestier qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2013.

Force est de constater que d'avoir évincé le maillon essentiel de ce moteur économique vital pour le Québec est à ce jour une erreur monumentale qui se soldera par des années encore plus catastrophiques que les dernières années.

Isabelle Tanguay

Directrice générale